



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

DATE DE CONVOCATION : 23 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 15 - Pouvoirs : 2

PRESENTS: Yves ABIVEN, Pascale AUFFRET, Christophe BÈLE, Isabelle BOULIC, Tifenn COTTON, Anne GÉNARD, Pierre JESTIN, Claude LE BRETON, Christelle LE MENN, Françoise ROUDAUT, Alain SIMON, Ronan TIGRÉAT, Didier PERROT.

ABSENTS EXCUSES: Sophie LE GUENN ayant donné pouvoir à ALAIN SIMON; Claudine ACQUITTER ayant donné pouvoir à Claude LE BRETON.

SECRETAIRE DE SEANCE: Pascale AUFFRET

Délibération D22_39 - Mise à disposition d'un personnel OGEC à la commune de Kernouës pour le transport scolaire

Annexe : projet de convention de mise à disposition de personnel

L'adjointe à l'enfance / jeunesse expose :

Afin d'effectuer l'accompagnement au transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023, il est nécessaire de disposer d'un renfort de personnel pour les trajets du matin entre les deux écoles. L'inter-OGEC des écoles de ST Frégant - Kernouës peut mettre à disposition un personnel.

Afin de valider cette mise à disposition, la convention telle qu'annexée est présentée.

L'adjointe à l'enfance / jeunesse propose donc au Conseil municipal :

- de valider la convention proposée
- d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous autres documents éventuels afférents à ce dossier

La question suivante est soulevée : l'agent OGEC mise à disposition, l'est-il uniquement pour le transport ? non, le personnel OGEC travaille en priorité pour l'école. Son temps de transport complète son temps de travail école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la convention proposée et d'autoriser le maire à la signer ainsi que tous autres documents éventuels afférents à ce dossier.